

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRETE N° 102148

Fixant la date des élections professionnelles des officiers de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A et B

- Le Président du Centre national de la fonction publique territoriale, Maire du Teich ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses article 43 à 47 ;
- Vu les jugements n° 143137/5-1, 1500865/5-1, 1502668/51 du 11 juin 2015 du tribunal administratif de Paris décidant de l'annulation des opérations électorales du 4 décembre 2014 en vue de l'élection des représentants des officiers de sapeurs-pompiers aux CAP A et B instituées auprès du CNFPT et d'enjoindre au CNFPT de prendre les mesures nécessaires à l'organisation d'une nouvelle élection pour chacune des catégories concernées dans un délai de 3 mois à compter du 11 juin 2015 ;
- Considérant qu'il convient d'organiser de nouvelles élections professionnelles des officiers de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A et B ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La date des élections professionnelles des officiers de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A et B est fixée au **mercredi 30 septembre 2015**

ARTICLE 2 : Chaque bureau central de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures au moins. Ils fermeront au plus tard à 15 heures. Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard **mardi 18 août 2015** à 17 heures.

Les listes électorales feront l'objet d'une publicité au plus tard le **jeudi 31 août 2015**.

Chaque liste électorale sera consultable jusqu'au **30 septembre 2015** au CNFPT, il sera fait mention de la possibilité de consulter la liste et du lieu de cette consultation sur les panneaux administratifs du CNFPT. Des extraits de chacune de ces listes seront également consultables dans chaque service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales doivent être déposées au plus tard le **mercredi 9 septembre 2015**. Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote au plus tard le **mardi 6 octobre 2015** à 24 heures.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont ampliation sera notifiée au ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) et aux organisations syndicales en présence.

Fait à PARIS, 4 juillet 2015

Le Président,


François DELUGA